

vant les besoins de la polémique et les nécessités du moment. Toutefois, en perçant les nuages dont il s'enveloppe et en dégagant des formes diverses ce qu'il y a de commun à tous les systèmes, on peut le définir : *Un système qui, au nom de la liberté, prétend constituer l'indépendance de l'existence humaine dans l'ordre des intérêts temporels.*

" Nous disons ; au nom de la liberté, pour indiquer le point de départ et le trait d'union des diverses nuances du libéralisme que l'on peut classer, ce nous semble, dans ces trois catégories ; le libéralisme radical, le libéralisme modéré, le libéralisme catholique. Ces trois systèmes ont, en effet, le même but ; tous leurs partisans ont une prétention identique : rendre l'existence humaine indépendante, d'une indépendance plus ou moins absolue, dans l'ordre intellectuel, moral et social.

" *Y a-t-il et peut-il y avoir un libéralisme catholique ?*

" En fait, il est malheureusement trop vrai que le libéralisme catholique existe. Nous pouvons même dire qu'il existe à l'état de secte, ayant ses chefs reconnus et obéis, ses adhérents fanatiques, ses organes avoués ; secte d'autant plus dangereuse qu'à l'exemple du jansénisme, elle prétend ne pas être, qu'elle regarde même comme une injure la qualification qui lui en est donnée. Malgré toutes ces habiletés de conduite, le libéralisme existe ; il est comme tel signalé et condamné dans le *Syllabus*, dans les brefs et allocution du Souverain Pontife, dans des notes épiscopales et dans des publications sérieuses où les idées qu'il professe sont mises à nu, ses procédés signalés, son influence funeste dévoilée.

" En droit, le libéralisme catholique ne peut exister qu'au détriment de la royauté que Dieu a donné à Jésus-Christ : *Dabo tibi gentes hereditatem tuam*, que Jésus-Christ a transmise à son Eglise : *Sicut misit me vivens Pater et ego mitto vos*. En niant cette royauté sociale de Notre-Seigneur, le libéralisme ruine l'économie providentielle de ce monde, en vertu de laquelle l'ordre naturel, dans tous ses degrés, est soumis et subordonné à l'ordre surnaturel.

" 30. *Quel est le principe sur lequel s'appuie le système qui s'attribue ce nom ?*

" Le principe du libéralisme n'est autre que le premier article de la fameuse déclaration de 1692 (1) : l'indépendance absolue de l'ordre naturel. Cette prétendue indépendance constitue ce que l'on est convenu d'appeler la *liberté*, de telle sorte que c'est au nom de la *liberté* que l'on cherche à constituer, à tous les degrés, l'émancipation de l'existence humaine. Ce qui diversifie les différentes catégories de libéraux, c'est le degré d'indépendance qu'ils prétendent établir.

" Les radicaux veulent une émancipation d'autant plus absolue que, suivant eux, l'ordre surnaturel n'existe pas, l'homme est le seul Dieu de ce monde.

" Les libéraux conservateurs ou modérés ne veulent de l'émancipation que jusqu'à ce qu'il en faut pour ne pas compromettre leurs intérêts.

" Les libéraux catholiques admettent-ils ne peuvent le nier sans être formellement hérétiques—l'existence des deux ordres, et même, théoriquement, la subordination de l'ordre naturel à l'ordre surnaturel ; mais ils pensent que dans la pratique, au moins aujourd'hui, il vaut mieux qu'il y ait

(1) Article 1er.—" Dieu a accordé au Bienheureux Pierre, à ses successeurs les Vicaires de Jésus-Christ, et à l'Eglise la puissance sur les choses spirituelles qui concernent le salut, mais il ne leur a pas accordé de pouvoir sur les choses civiles et temporelles. . . ."

séparation des deux ordres, sans ingérence du spirituel dans le temporel.

" De l'application de cette fausse notion de la liberté résulte : dans l'ordre intellectuel, la liberté de penser ; dans l'ordre religieux, la liberté de conscience ; dans les relations extérieures la liberté de faire, pourvu qu'il ne soit porté aucune atteinte aux droits d'autrui ; et l'exercice de cette triple liberté constitue, aux yeux de tous les libéraux, l'organisation sociale la plus heureuse, la plus désirable.

" 40. *Examen et réfutation de ce principe.*

" Ce principe ne tient compte ni des droits de Dieu sur la conscience des individus et des peuples, — ni des blessures faites à la nature de l'homme par suite de la déchéance originelle, — ni de la vraie notion de la liberté, — ni de la distinction entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, — ni de la subordination de celui-là à celui-ci, — ni, par conséquent, de la royauté inaliénable de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de l'Eglise. En un mot, le principe libéral est l'aneantissement de l'ordre divin de ce monde ; ainsi que le démontre infailliblement le Pape dans son admirable Encyclique *Quanta cura* ; avertissement solennel donné à temps avec une prévoyance inspirée, et répété à contre-temps pendant les grondements de la tempête qu'il avait espéré prévenir, avec une énergie surhumaine.

" 50. *Quels sont les analogies et les différences entre le libéralisme moderne et le gallicanisme ancien ?*

" Les analogies existent :

(a) Dans le principe : l'indépendance de l'ordre civil et temporel ;

(b) Dans les procédés : ils consistent, de part et d'autre, à entraver, par des moyens légaux, l'épanouissement libre de la vie surnaturelle ; à enchaîner la liberté de l'Eglise, principe et sauve-garde de toute vraie liberté ;

(c) Dans les effets : l'un et les autres aboutissent par la base au principe de tout développement intellectuel et social ; c'est-à-dire de toute civilisation ; et provoquent ainsi le retour au paganisme.

" Les différences ?

" Elles peuvent se réduire à une seule : les gallicans proclament l'indépendance au profit de l'autorité césarienne ; les libéraux la réclament au nom de la liberté plus ou moins démocratique.

Mgr. de Ladoue passe ensuite à l'examen de la deuxième thèse : *Du libéralisme dans ses rapports avec la constitution de l'Eglise*, et pose les trois questions suivantes qu'il résout comme nous allons voir :

10. *Quelle est la nature de la constitution donnée par Notre-Seigneur Jésus-Christ à son Eglise ?*

" Le libéralisme n'a pu avoir la prétention de se dire catholique qu'en dénaturant la constitution donnée par Notre-Seigneur Jésus-Christ à son Eglise.

" L'Eglise a été constituée sous la forme d'une société visible et permanente ; composée en premier lieu du Pontife romain, docteur infaillible, et chef ordinaire ; immédiat ; divinément institué de l'Eglise universelle ; — puis d'une hiérarchie formée par les évêques et autres ministres inférieurs, — et enfin des fidèles soumis aux évêques et au Pontife romain de qui les évêques, quoique eux-mêmes d'institution divine, tiennent toute mission et juridiction.

20. *La constitution de l'Eglise est-elle essentiellement monarchique ?*

" La Sainte-Ecriture, les monuments de l'histoire ecclésiastique, la tradition, les témoignages des Saints-Pères, les décisions des Conciles, l'usage que les Souverains Pontifes ont toujours fait de leur autorité suprême, nous démontrent